

Le Maire,



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTORY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RASPEAU, Maire,

Étaient présents : Mmes et MM., Claudette ARJO, Marie-Hélène ROUX, Evelyne MOURLAN, Sandrine CAMBRIEL, Sabine DIGNAT, David GARDELLE, Mathieu NAVARRO, Louis CAHUZAC, Yves DEDIEU, Gérard FERRE, Christian DAMBRUN, Damien GARCIA, Pascal LE PIETEC.

Était absent excusé : Mme Laetitia LESCURE,

Monsieur David GARDELLE a été élu secrétaire de la séance

DELIBERATION APPROBATION DU PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL COMMINGES BAROUSSE PYRENEES, DES STATUTS ANNEXES ET DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,

Vu la délibération n° CP/2019-OCT/07.14 du 11 octobre 2019 du Conseil régional Occitanie prescrivant l'élaboration de la charte du projet de Parc naturel régional « Comminges Barousse Pyrénées » et approuvant le périmètre d'étude,

Vu l'avis du Préfet de la région Occitanie du 29 juillet 2020 sur l'opportunité du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 10 juillet 2024 délivré au Ministre chargé de l'environnement,

Vu l'avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France du 4 juillet 2024 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis du Préfet de la région Occitanie du 22 octobre 2024 sur le projet de charte du projet de Parc naturel régional,

Vu l'avis délibéré n°2024-117 de l'Autorité environnementale du 13 février 2025 sur la charte du Parc naturel régional,

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale du 4 mars 2025,

Vu l'enquête publique réalisée du 14 mars au 14 avril 2025 inclus,

Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions et l'avis motivés de la commission d'enquête du 13 mai 2025,

Vu l'avis final du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche du 30 septembre 2025,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Comminges Barousse Pyrénées du 20 octobre 2025 approuvant le projet de Charte, le plan du Parc et ses annexes,

Vu la transmission par la Région pour approbation du projet de Charte comportant le rapport, le plan du Parc et ses annexes,

Le Conseil Municipal, en présence de 14 conseillers municipaux...

Exposé des motifs :

Monsieur Le Maire, rappelle que la démarche de préfiguration du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées arrive à son terme.

En décembre 2019, la Région Occitanie a engagé la phase de préfiguration du Parc et en a confié l'animation à l'Association pour la création du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées. Dans ce cadre, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer, avec l'appui d'un bureau d'études expert, ce projet de territoire ambitieux pour les 15 prochaines années.

Dans le même temps un travail d'élaboration des statuts du futur Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Comminges Barousse Pyrénées a été conduit, de manière à optimiser les structures supra-communautaires présentes sur le territoire et créer des synergies entre elles.

Le projet de charte (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 14 mars 2025 au 14 avril 2025 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête.

Le projet de charte a ensuite reçu l'avis final du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche en date du 30 septembre 2025, et a été modifié pour tenir compte de l'avis du Ministère.

Le projet de charte a ensuite été adressé pour approbation par la Présidente de Région à l'ensemble des communes, des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils Départementaux territorialement concernés par ce projet de création du Parc.

Conformément aux articles L. 333-1 IV et R. 333-10-1 du code de l'Environnement, l'approbation sans réserve et sans conditions du projet de Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, dont les statuts sont annexés au projet de charte. Une approbation avec réserves et conditions vaut refus d'approbation du projet de charte.

Les collectivités territoriales concernées par le projet disposent d'un délai de 4 mois à compter de leur saisine pour approuver le projet de charte par délibération, soit jusqu'au 22 février 2026.

À défaut d'approbation dans le délai imparti, le silence de la collectivité sera considéré comme un refus d'approbation du projet de charte et d'adhésion au Syndicat mixte du parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais se prononcer sur l'approbation ou non du projet de Charte du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées et par voie de conséquence sur l'adhésion de sa collectivité au Syndicat mixte du Parc pour la période 2026-2041.

À l'issue de la consultation des collectivités territoriales, et sous réserve que les conditions cumulatives de majorité qualifiée prévues par l'article R. 333-7 du code de l'environnement soient respectées, le Conseil régional approuvera le projet de charte et déterminera le périmètre finalement proposé au classement au regard des délibérations favorables recueillies.

Il sera rappelé que le territoire d'une commune ne pourra pas être proposé au classement si elle n'a pas approuvé la charte, alors même que l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre aurait délibéré favorablement.

Le projet de charte approuvé sera ensuite transmis par le Préfet de région au Ministre de la transition écologique, aménagement du territoire, transports, ville et logement.

La Charte et le périmètre de classement du parc seront adoptés par décret du 1^{er} Ministre portant classement du Parc naturel régional pour une durée de 15 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE :

- **D'APPROUVER**, sans réserve et sans conditions, le projet de Charte pour 2026-2041 du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées, composé du rapport, du Plan du parc et de ses annexes, accessible sur <https://www.laregion.fr/projet-PNRCBP-consultation>
- **D'APPROUVER** les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc présentés en annexe du rapport de charte,
- **DEMANDER** l'adhésion de la commune au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Comminges Barousse Pyrénées.

DELIBERATION DEMANDE D'ACQUISITION DES BIENS DELAISSES SUR L'AFP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du contenu du PV de la délibération de l'AG constitutive de l'AFP Cap de Pin.

Il précise que la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne a rappelé au cours de l'AG qu'une procédure de délaissement était possible pour les propriétaires qui ont exprimé leur refus d'adhérer par vote ou par écrit.

Le maire propose que la commune s'engage à acquérir les biens délaissés, comme prescrit dans la procédure de création.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal.

Il décide également que la commune prend l'engagement d'acquérir le ou les biens inclus dans l'AFP dont le ou les propriétaires opteraient pour le délaissement conformément à la procédure."

DELIBERATION APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DE L'AFP CAP DE PIN.

Monsieur le maire informe le conseil municipal du contenu du procès-verbal de la délibération de l'AG constitutive de l'AFP Cap de Pin.

Il précise que la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne a rappelé au cours de l'AG qu'une procédure de délaissement était possible pour les propriétaires qui ont exprimé leur refus d'adhérer par vote ou par écrit.

Le maire propose que la commune s'engage à acquérir les biens délaissés, comme prescrit dans la procédure de création.

Après en avoir débattu Le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal.

Il décide également que la commune prend l'engagement d'acquérir le ou les biens inclus dans l'AFP dont le ou les propriétaires opteraient pour le délaissement conformément à la procédure."

DEMANDE D'AIDE AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est possible de solliciter du Conseil Départemental une aide au titre de la répartition du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.

Il soumet un projet de mise en sécurité des passages piétons de la RD817 et l'aménagement de sécurité suite aux travaux du Pont pour un montant H.T. de 30 000,00 €.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet de mise en sécurité des passages piétons de la RD817 et l'aménagement de sécurité suite aux travaux du Pont

- Donne délégation à Monsieur le Maire afin de demander au Département une aide dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2026,

- Donne délégation à Monsieur le Maire afin de signer toute pièce se rapportant à cette opération.

DELIBERATION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association l'AICA de l'Eau Vive demande une subvention exceptionnelle pour la construction d'un bâtiment.

Cette association comprend six communes dont Saint-Martory et 200 adhérents dont 100 locaux.

Le Maire propose que la commune verse une subvention exceptionnelle de 2 000.00 euros.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal décide d'approuver cette demande et la subvention exceptionnelle de 2 000.00 euros par 12 voix pour et 2 abstentions.

DELIBERATION PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025 DE L'ECOLE DES ELEVES RESIDANT HORS COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année une participation aux frais de fonctionnement de l'école est demandée aux Communes ne disposant pas d'école publique dont les enfants sont scolarisés à Saint-Martory.

Les participations réclamées aux communes de résidence s'appliquent aux dépenses de l'année n – 1 (du 01 janvier au 31 décembre) et le nombre d'élèves retenu est la moyenne entre l'effectif au 01 janvier et le 01 septembre n – 1.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant **les dépenses** réalisées pour le **fonctionnement de l'école** décide à l'unanimité de demander aux communes de résidence des élèves fréquentant l'école de Saint-Martory la somme de **1 383.00 € par élève**,
- Donne délégation à Monsieur le Maire afin d'effectuer les démarches nécessaires auprès des communes d'Arnaud-Guilhem, Auzas et Laffite-Toupière et L'ASEI

DELIBERATION PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025 DE LA CANTINE DES ELEVES RESIDANT HORS COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année une participation aux frais de fonctionnement de la cantine est demandée aux Communes dont les enfants sont scolarisés à Saint-Martory et fréquentent la cantine scolaire.

Les participations réclamées aux communes de résidence s'appliquent aux dépenses de l'année n – 1 (du 01 janvier au 31 décembre) et le nombre d'élèves retenu est la moyenne entre l'effectif au 01 janvier et le 01 septembre n – 1.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant **les dépenses** réalisées pour le **fonctionnement de la cantine** décide, à l'unanimité, de demander aux communes de résidence des élèves fréquentant la cantine de Saint-Martory la somme de **478.00 € par élève**.
- Donne délégation à Monsieur le Maire afin d'effectuer les démarches nécessaires auprès des communes d'Arnaud-Guilhem et Auzas.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Bérangère Blin, Préfiguratrice du PNR CBP – Présentation de la charte du PNR :

Qu'est-ce qu'un PNR ?

- Création dans les années 60, 59 PNR à ce jour, 8 en Occitanie (bientôt 10)
- Contribuer à la préservation des territoires ruraux habités, riches de patrimoines naturels, culturels et architecturaux
- Contribuer à l'aménagement et à l'amélioration du cadre de vie
- Contribuer au Développement Durable : économique, environnemental et social.
- Développement d'un tourisme durable et saisonnier

La charte s'articule autour de 3 axes cohérents :

Construire collectivement une ruralité désirable et ambitieuse

- S'appuyer sur les transitions écologiques et les transformations énergétiques
- Faire de la biodiversité et des richesses patrimoniales naturelles un socle commun

Le PNR ne crée pas de réglementation.

Le projet a lancé en 1997. Le périmètre compte 195 communes des Petites-Pyrénées à la Gesse, du Couserans au Luchonnais et à l'Espagne. 2 EPCI en totalité 5C et 3CGS, + 5 communes 3C et plus quelques communes de la Barousse, départements 31 et 65

Quels avantages ?

- PNR est un label
- Obtenir cadre commun
- Les communes siègent au Comité Syndical du PNR
- Effet levier en termes d'attractivité et de dynamique sur des appels à projets
- Perception d'une dotation « Aménités rurales » : 3500€ perçus à ce jour

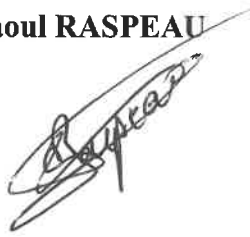
Processus de création et engagements financiers :

- Validation de la charte, actuellement version 6
- 22 février : fin de la consultation des communes, EPCI
- PNR construit sur les bases du PETR qui seront absorbés/fusionnés
- Le Syndicat Mixte du PNR prend un pool de compétences dans un portefeuille préétabli : SCOT, PCAET, Droit des sols, habitat
- Création de postes dans les domaines de l'agriculture, de la culture immatérielle
- Engagements financiers :
- Aujourd'hui : 50 cts/an/hab (PETR : 5 à 6 €/an/hab)
- Avec le PNR : 1€ en 2026, 1,15 en 2027, 1,28 en 2028
- Saint-Martory est une des plus grandes communes du PNR après Luchon, Salies
- Processus d'adhésion à ce jour : 168/195 favorables, 5 défavorablement, le seuil de validation est à 130 communes qui doivent représenter 50% de la population et 2/3 des surfaces communales, 48000 habitants au total, 170000Ha dont la moitié en surface forestière.
- Validation : envoi du dossier en mars, décret de création attendu aux environs de juin, installation du PNR à l'automne

Madame Sandrine CAMBRIEL informe le Conseil Municipal que les restes alimentaires de la cantine scolaire non servis (même barquettes non ouvertes) sont jetés systématiquement.

Une rencontre et/ou une note sera rédigée et adressée aux personnels concernés.

Raoul RASPEAU



David GARDELLE